

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 7 - JUILLET 2000

### SOMMAIRE

*Les différences de pagination et de présentation par rapport à l'exemplaire papier original, peuvent être dues au pilote d'impression des imprimantes reliées à chaque micro.*

#### CABINET DU PREFET

ARRETE portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du 14 juillet 2000 ..... **3**

#### DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

##### BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

ARRETE portant autorisation pour l'association dite Association des handicapés moteurs « Le Mai des handicapés » à bénéficier des dispositions du 3 de l'article 200 et du 2 de l'article 238 bis du code général des impôts ..... **4**

ARRETE portant autorisation pour l'association diocésaine de Tours à recevoir un legs universel .... **4**

ARRETE portant autorisation pour la Congrégation des Petites Soeurs des Pauvres à accepter un legs universel ..... **4**

ARRETE relatif à l'activité privée de surveillance et de gardiennage - Entreprise « SECU 2000 » au Coudray à Hommes (37340) - Autorisation de fonctionnement n° 00-90 EP ..... **4**

ARRETE relatif à l'activité privée de surveillance et de gardiennage - Hypermarché « Carrefour », centre commercial des Atlantes de Saint-Pierre-des-Corps - Modification de l'autorisation de fonctionnement n° 23-92 (S.I) ..... **5**

ARRETE relatif à l'activité privée de surveillance et de gardiennage - Société « A.P.S Sécurité » dont le siège est situé à Tours - Autorisation de fonctionnement n° 92.00 (EP) ..... **5**

ARRETE relatif à l'activité privée de surveillance et de gardiennage - Société «D.G.S» domiciliée à La Ville-aux-Dames - Autorisation de fonctionnement n° 91.00 (EP) ..... **5**

ARRETE relatif à l'activité privée de surveillance et de gardiennage - S.A.R.L Agence privée de sécurité sise à Tours - Refus d'autorisation de fonctionnement ..... **5**

ARRETE modificatif portant autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance - Dossier n° 98/113/2 - Restaurant « l'Arche Cafétéria », de la société ELIANCE, sis Aire de Tours Val de Loire, Autoroute A 10, à Monnaie .... **6**

ARRETE modificatif portant autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance - Dossier n° 00/175/2 ..... **6**

Association syndicale du lotissement « La métairie neuve » - 37270 Véretz - 23743643 - Etude de Maître Pierre MEDINA, notaire à Athée-sur-Cher (37270) ..... **6**

Association syndicale du lotissement « Le hameau des Girardières 98 » - Saint-Avertin - Etude de Maître Michel JOUAN, notaire à Rouziers-de-Touraine ..... **6**

Constitution de l' « Association syndicale du Golf d'Ardrée » - S.C.P.P. CHEVALLIER, M. ROUVIERE, JC CHEVALLIER, M. MORGAN de RIVERY Notaires Associés à Tours ..... **7**

#### BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE modificatif fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière . **7**

ARRETE portant autorisation de faire circuler un train touristique sur la voie ferrée d'intérêt local Chinon-Saint-Lazare-Richelieu - saison touristique 2000 ..... **9**

ARRETE portant homologation d'un terrain de moto-cross - Villiers-au-Bouin - n° 24 ..... **10**

ARRETE portant instauration d'un STOP sur les CR 3, 56 et 61 à l'intersection avec la R.D. 751 - commune de Mosnes ..... **13**

#### BUREAU DE LA REGLEMENTATION

ARRETE portant autorisation d'organisation d'une manifestation commerciale - « Idées Week-end » **13**

ARRETE modificatif à l'arrêté préfectoral du 13 mars 2000 portant autorisation d'une manifestation commerciale - salon « Tours du monde » ..... **13**

ARRETE modificatif à l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1999 portant fixation de la composition de la commission départementale de l'action touristique d'Indre-et-Loire ..... **14**

ARRETE portant renouvellement de la commission départementale du plan de chasse pour le petit gibier ..... **14**

ARRETE portant institution d'une réserve de chasse et de la faune sauvage sur la commune de Saint-Paterne-Racan ..... 16

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE  
L'EMPLOI

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial - extension de la surface de vente du supermarché INTERMARCHE, implanté à Veigné ..... 17

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial - régularisation de la surface de vente et extension de la station-service annexée à l'INTERMARCHE de Veigné ..... 18

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial - régularisation de la station de distribution de carburants annexée au supermarché à enseigne ATAC, implanté à Tours nord ..... 18

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial - création d'un magasin de vente d'accessoires et équipements automobiles à l'enseigne ELDORAUTO, implanté ZAC "Espace Tours Synergie" à Tours ..... 18

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial - création d'un garage automobile à enseigne RENAULT, implanté ZAC "Espace Tours Synergie" à Tours ..... 18

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial - création d'un magasin de commerce de détail spécialisé dans le bricolage à enseigne M. BRICOLAGE, implanté à Loches . 18

ARRETE portant dérogation au repos dominical des salariés de l'OPAC 37 ..... 18

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

ARRETE portant modification de la composition de la commission d'aménagement foncier de la commune de Chanceaux-sur-Choisille - Projet autoroutier A.28 Tours/Le Mans ..... 19

ARRETE portant institution et constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes d'Athée-sur-Cher et de Truys - Projet autoroutier A.85 Tours/Vierzon ... 20

ARRETE portant institution et constitution d'une commission intercommunale d'aménagement

foncier dans les communes de Bléré, Sublaines et Cigogné - Projet autoroutier A.85 Tours/Vierzon 21

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
INDRE-ET-LOIRE**

ACTE REGLEMENTAIRE relatif au site internet www.caf.fr ..... 23

**CABINET DU PREFET**

**ARRETE portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du 14 juillet 2000**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

- *Médaille d'argent* -

- M. Jacky ALLARD, sergent-chef au Centre de Première Intervention de Saint-Branchs,
- M. Lionel ARNAULT, adjudant-chef au Centre de Secours de Saint-Flovier,
- M. Claude ASSERAY, caporal-chef au Centre d'Intervention de Monnaie,
- M. Michel BOURGOIN, sergent-chef au Centre de Secours de Saint-Paterne Racan,
- M. André BROSSAS, adjudant-chef au Centre de Première Intervention d'Abilly,
- M. Jacques COURATIN, sapeur au Centre de Première Intervention d'Abilly,
- M. Philippe COUTANT, sapeur au Centre de Secours de Ligueil,
- M. Christian GRANGENEUVE, sapeur au Centre de Secours du Castelrenaudais,
- M. Dominique MAGRIN, sapeur au Centre de Secours de Bourgueil,
- M. Roland MAUGIS, sapeur au Centre de Secours de Manthelan,
- M. Robert MERCIER, sapeur au Centre de Première Intervention d'Abilly,
- M. Alain OSSANT, sergent-chef au Centre de Secours de Bourgueil,
- M. Guy RAPICAULT, sapeur au Centre de Première Intervention « Les Faluns »,
- M. Jacky TOURNE, sous-lieutenant au Centre de Secours de Ligueil,
- M. Jean-Claude WOLFENSPERGER, caporal-chef au Centre de Secours « Les Pins »,

- *Médaille de vermeil* -

- M. Jean-Claude GAUDRON, sapeur au Centre de Secours de Manthelan,

- M. Daniel LECLERC, caporal-chef au Centre de Secours de Manthelan,
- M. Michel MARTEAU, sous-lieutenant au Centre de Secours de Montrésor,
- M. Jean-Bernard MOREAU, caporal-chef au Centre de Secours de Bourgueil,
- M. Michel NIQUEUX, sapeur au Centre de Secours du Castelrenaudais,
- M. Camille PETIT, adjudant-chef au Centre de Secours de Bourgueil,
- M. Joël POULARD, sapeur au Centre de Secours « Les Pins »,
- M. Roger ROBIN, capitaine au Centre de Secours de Bourgueil,

- *Médaille d'or* - (à titre posthume)

- M. Yohann BAUGE, caporal au Centre de Première Intervention de Fondettes,

- *Médaille d'or* -

- M. Jean-Jacques BERANGER, adjudant-chef au Centre de Première Intervention de Limeray,
- M. Joël BLANCHET, sous-lieutenant au Centre de Première Intervention de Pernay,
- M. Jean-Claude BONNEAU, caporal-chef au Centre de Première Intervention du Changeon,
- M. Jean-Marie CONZETT, adjudant-chef professionnel au Centre de Secours Principal de Loches,
- M. Jack COUDARD, caporal-chef au Centre de Secours « Les Pins »,
- M. Jacques COURTEMANCHE, sergent-chef au Centre de Secours du Castelrenaudais,
- M. Lionel HOUSSEAU, adjudant-chef au Centre de Première Intervention du Val de Brenne,
- M. Jacky JOUANNEAU, sergent-chef au Centre de Première Intervention de Monthodon,
- M. Jannick MECHIN, sapeur au Centre de Première Intervention « Les Faluns »,
- M. Michel MEUSNIER, sous-lieutenant au Centre d'Intervention de Monnaie,
- M. Maurice MOISY, sergent-chef au Centre de Première Intervention de Sonzay,
- M. Pierre MOUTARDIER, sous-lieutenant au Centre de Première Intervention de Huismes,
- M. Michel PENAGUIN, sergent-chef au Centre de Secours du Grand-Pressigny,
- M. Claude PIERRET, sergent-chef au Centre de Première Intervention de Beaumont-la-Ronce,
- M. Jacki PLASSAIS, sapeur au Centre de Secours de Bourgueil,
- M. Jean-Pierre POISSON, caporal-chef au Centre de Secours de Saint-Paterne Racan,
- M. Marcel VELLUET, lieutenant au Centre de Secours de Ligueil,
- M. Daniel VINCENDEAU, sapeur au Centre de Première Intervention de Pernay,

ARTICLE 2 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, MM. les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 30 juin 2000  
Dominique SCHMITT

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET  
DES LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES ELECTIONS

**ARRETE portant autorisation pour  
l'association dite Association des handicapés  
moteurs « Le Mai des handicapés » à bénéficié  
des dispositions du 3 de l'article 200 et du 2 de  
l'article 238 bis du code général des impôts**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 15 juin 2000, l'association dite Association des Handicapés Moteurs « Le Mai des Handicapés », déclarée à la Préfecture de Tours le 30 octobre 1985 et parue au Journal Officiel le 20 novembre 1985, conformément à la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Tours (Indre-et-Loire), 24 rue de Clocheville, est autorisée à bénéficier des dispositions du 3 de l'article 200 et du 2 de l'article 238 bis du code général des impôts.

*Cette autorisation est valable jusqu'au 14 juin 2005  
sauf annulation intervenue dans la même forme.*

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

**ARRETE portant autorisation pour  
l'association diocésaine de Tours à recevoir un  
legs universel**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2000, le Président de l'Association diocésaine de Tours, dont le siège est à Tours, 27 rue Jules Simon, déclarée conformément aux lois des 1er juillet 1901 et 9 décembre 1905, est autorisé, au nom de l'association, à accepter aux clauses et conditions énoncées le legs universel consenti par M. Marcel PHILIPPE, suivant testament susvisé. Ce legs, composé de sommes détenues sur des comptes bancaires et d'une maison d'habitation, s'élève à environ 693 043,47 Francs/105 653,79 Euros (six cent quatre vingt treize mille quarante trois francs et quarante sept

centimes/cent cinq mille six cent cinquante trois euros et soixante dix neuf eurocents).

TOURS, le 4 juillet 2000  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

**ARRETE portant autorisation pour la  
Congrégation des Petites Soeurs des Pauvres à  
accepter un legs universel**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2000, la Supérieure de la Congrégation des Petites Soeurs des Pauvres, existant légalement à Tours, 10 boulevard de Preuilley, en vertu d'un décret du 8 novembre 1858, est autorisée, au nom de l'établissement, à accepter le legs universel qui lui a été consenti par Mme Marie GEORGEAT, suivant testament olographe du 9 septembre 1980. Ce legs est composé de sommes détenues sur des comptes postaux s'élevant globalement à 138 769,47 Francs/21 155,27 Euros (cent trente huit mille sept cent soixante neuf francs et quarante sept centimes/vingt et un mille cent cinquante cinq euros et vingt sept eurocents).

Conformément à la délibération du 14 juin 2000 du conseil d'administration de la congrégation, le montant de ce legs sera affecté au paiement des salaires et charges sociales.  
Il sera justifié de cet emploi auprès de M. le Préfet d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 6 juillet 2000  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

**ARRETE relatif à l'activité privée de  
surveillance et de gardiennage - Entreprise  
« SECU 2000 » au Coudray à Hommes (37340) -  
Autorisation de fonctionnement n° 00-90 EP**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 22 juin 2000, l'Entreprise «SECU 2000 » dont le siège social est situé au Coudray à Hommes (37340) - Dirigeant M. Frédéric POILEVILAIN, est autorisée à exercer ses activités privées de surveillance et de gardiennage privés à cette même adresse.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

**ARRETE relatif à l'activité privée de  
surveillance et de gardiennage - Hypermarché**

**« Carrefour », centre commercial des Atlantes de Saint-Pierre-des-Corps - Modification de l'autorisation de fonctionnement n° 23-92 (S.I)**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000, le service interne de surveillance, gardiennage de l'hypermarché « Carrefour », centre commercial des Atlantes de Saint-Pierre-des-Corps, conformément constitué à la législation en vigueur, est autorisé à exercer ses activités.

Cette activité avait été autorisée par arrêté préfectoral n° 23-92 du 16 novembre 1992 au nom de l'hypermarché « Continent » à Saint-Pierre-des-Corps. Par courrier en date du 30 mai 2000, M. Michel DENIS, chargé de sécurité de l'hypermarché « Carrefour », centre commercial des Atlantes à Saint-Pierre-des-Corps, a informé l'Administration du changement d'enseigne de l'hypermarché.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
François LOBIT

**ARRETE relatif à l'activité privée de surveillance et de gardiennage - Société « A.P.S Sécurité » dont le siège est situé à Tours - Autorisation de fonctionnement n° 92.00 (EP)**

VU la demande formulée le 26 juin 2000 par Monsieur Thierry FOURNIER , gérant de la Société « A.P.S Sécurité » dont le siège est situé à Tours 238 rue Giraudeau , en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de son établissement situé à la même adresse pour ses activités privées de surveillance et de gardiennage et considérant que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur;

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2000, l'entreprise «A.P.S Sécurité» dont le siège social est situé 238 rue Giraudeau à Tours est autorisée à exercer ses activités privées de surveillance et de gardiennage à cette même adresse .Le gérant en est Monsieur Thierry FOURNIER.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

**ARRETE relatif à l'activité privée de surveillance et de gardiennage - Société «D.G.S» domiciliée à La Ville-aux-Dames - Autorisation de fonctionnement n° 91.00 (EP)**

VU la demande formulée le 28 Juin 2000 par M. Christophe SECHER , gérant de la Société «D.G.S» domicilié à La Ville-aux-Dames , 27 avenue Marie

Curie , en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de son établissement situé à la même adresse pour ses activités privées de surveillance et de gardiennage et considérant que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur.

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2000, l'entreprise « D.G.S» dont le siège social est situé 27 avenue Marie Curie à La Ville-aux-Dames (37700) - gérant : M. Christophe SECHER , né le 29 juin 1968 à Tours (37000),domicilié à la même adresse , est autorisée à exercer ses activités privées de surveillance et de gardiennage..

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

**ARRETE relatif à l'activité privée de surveillance et de gardiennage - S.A.R.L Agence privée de sécurité sise à Tours - Refus d'autorisation de fonctionnement**

VU la demande présentée par M. Elias GBOKEDE le 19 juin 2000, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de la S.A.R.L Agence privée de sécurité sise 238 rue Giraudeau à Tours (37000), entreprise de surveillance et gardiennage et considérant que M. GBOKEDE, gérant de la S.A.R.L ne remplit pas la condition légale de nationalité prévue à l'article 5 de la loi du 12 juillet 1983 ;

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2000 la S.A.R.L Agence privée de sécurité sise 238 rue Giraudeau à Tours (37000), entreprise de surveillance et gardiennage (gérant: M. Elias GBOKEDE) n'est pas autorisée à exercer ses activités.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

**ARRETE modificatif portant autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance - Dossier n° 98/113/2 - Restaurant « l'Arche Cafétéria », de la société ELIANCE, sis Aire de Tours Val de Loire, Autoroute A 10, à Monnaie**

VU les courriers en date des 13 mars 2000 et 10 avril 2000 de M. Pascal AYGALLENQ, directeur du restaurant « l'Arche Cafétéria », de la société ELIANCE, sis Aire de Tours Val de Loire, Autoroute A 10, à Monnaie (37380), notifiant le changement d'exploitant de l'établissement, passant de SOFIREST EXPANSION dont le siège était

situé à Gidy (45520) à la société ELIANCE dont le siège est situé à Paris (75015), 43 rue du Colonel Pierre Avia ;

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2000, M. Pascal AYGALLENQ, directeur du restaurant « l'Arche Cafétéria », de la société ELIANCE, sis Aire de Tours Val de Loire, Autoroute A 10, à Monnaie (37380), est autorisé à mettre en oeuvre le dispositif de vidéosurveillance. Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du directeur du restaurant, seul habilité à visionner les images., avec le directeur régional, nommément habilités.

.....  
Articles 2 à 6 sans changement.  
.....

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 Juin 1998.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

**ARRETE modificatif portant autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéosurveillance - Dossier n° 00/175/2**

VU l'arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéosurveillance en date du 2 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral valant modification du système autorisé par l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1997 ;

VU le courrier en date du 31 mai 2000 de M. Michel DENIS, chargé de sécurité, notifiant le changement d'enseigne de l'hypermarché « Continent » en « Carrefour » ;

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000, l'hypermarché « Carrefour », sis Centre Commercial Les Atlantes à Saint-Pierre-des-Corps, est autorisé à mettre en oeuvre le dispositif de vidéosurveillance. Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité de M. le Chargé de Sécurité seul habilité à visionner les images., avec le directeur, l'adjoint de sécurité et les trois chefs d'équipe sécurité.

.....  
Articles 2 à 6 sans changement.  
.....

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2000 précité.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

**Association syndicale du lotissement « La métairie neuve » - 37270 Vétetz - 23743643 - Etude de Maître Pierre MEDINA, notaire à Athée-sur-Cher (37270)**

Les acquéreurs des lots du lotissement « la Métairie Neuve » à Vétetz (37270) se sont réunis en assemblée constitutive à l'office notarial d'Athée-sur-Cher le 21 octobre 1999 à 17h30.

Il a été nommé :

- Président : M. Philippe BADOUARD, 12, rue des Pervenches à Joué-lès-Tours (37300)
- Secrétaire : Melle Lucie VADORIN, 54, rue Nationale à La Membrolle-sur-Choisille (37390)
- Trésorier : M. Philippe MONBELLI, 26, jardin Guillaume-Bouznacà Tours (37000).

Pour avis et mention,  
Maître Pierre MEDINA

**Association syndicale du lotissement « Le hameau des Girardières 98 » - Saint-Avertin - Etude de Maître Michel JOUAN, notaire à Rouziers-de-Touraine**

Suivant acte reçu par Me JOUAN, notaire à Rouziers-de-Touraine, le 7 septembre 1999, enregistré à Tours-Nord le 7 octobre 1999, folio 65, numéro 681/1, il a été dressé le procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'association syndicale libre formée entre tous les propriétaires de lots de terrains à bâtir dépendant du lotissement dénommé « Le hameau des Girardières 98 » à Saint-Avertin autorisé aux termes d'un arrêté rendu par M. le Maire de Saint-Avertin le 1<sup>er</sup> septembre 1998.

Aux termes de cet acte ont été nommés :

Président : M. Pierre PETIT  
Trésorier : M. Guy BRETON  
Secrétaire : Mme Pascale THERRE.

Le siège social de l'association est à Saint-Avertin, 6, rue Francis-Poulenc, domicile du président.

Il a été constaté aux termes de cet acte, que l'association syndicale était en état de fonctionner

et de prendre en charge la gestion et l'entretien des ouvrages d'intérêt collectif qui ne sont pas classés dans le domaine communal, au fur et à mesure de leur exécution par le lotisseur.

Enfin, aux termes de la quatrième résolution, Mme BRISSET, lotisseur, a déclaré concernant les travaux :

- Que les prescriptions qui lui ont été imposées par l'arrêté de lotissement en date du 1<sup>er</sup> septembre 1998 ont été exécutées à l'exception des travaux de finition de la voirie, des trottoirs ainsi que l'aménagement des espaces verts et plantations.
- Que les travaux de finition ci-dessus seraient exécutés dans le délai imposé par l'arrêté de lotissement soit au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2001.
- Et que le syndicat de l'association serait convié en temps utile à venir constater l'achèvement complet desdits travaux dès leur exécution le tout en application de l'arrêté municipal de lotissement.

Maître JOUAN.

\_\_\_\_\_

**Constitution de l' « Association syndicale du Golf d'Ardrée » - S.C.P.P. CHEVALLIER, M. ROUVIERE, JC CHEVALLIER, M. MORGAN de RIVERY Notaires Associés à Tours**

Aux termes d'un procès-verbal en date du 10 mai 2000 dressé par Me Maurice GESTA, expert commis par le tribunal de grande instance de Tours - dont un original a été déposé à la minute d'un acte reçu par Me Michel ROUVIERE, notaire associé à Tours, le 22 mai 2000, enregistré à Tours-Nord le 24 mai 2000, F<sup>o</sup> 94, n<sup>o</sup> 342/5,

Il a été constitué « L'Association syndicale du Golf d'Ardrée », ayant pour objet la propriété, la gestion et l'entretien des équipements généraux, en particulier : la lagune et ses installations, le réseau d'assainissement, le réseau d'eau potable, le réseau d'eaux pluviales : et ce, jusqu'à rétrocession au domaine communal ou à toute collectivité publique : la rétrocession à la collectivité publique ou toute personne désignée par elle des équipements généraux.

L'assemblée générale constitutive de l'association réunissant la majorité de ses membres a procédé à la constitution du bureau du syndicat, ont été nommés pour une durée de trois ans rééligible :

- Directeur : M. Bruno POILPRE, représentant l'Association Syndicale Libre du Lotissement du Moulin d'Ardrée, située à Saint-Antoine-du-Rocher,
- Vice-Président : M. Thierry SALLERIN, demeurant à Saint-Antoine-du-Rocher (37360),

11 « le Bois d'Ardrée », route du Dolmen, représentant l'association syndicale libre du Lotissement du Bois d'Ardrée, située à Saint-Antoine-du-Rocher,

- Secrétaire : M. Jean-Luc GENET, représentant la S.A. dénommée « Golf Espace » ayant son siège social à Suresnes (92156), 40, boulevard Henri Sellier, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n<sup>o</sup> 341 047 075,
- Trésorier : M. Jean-Louis LEVEQUE, représentant la société dénommée « SCI Les Carrés » ayant son siège social à Tours, 77, rue Nationale, immatriculée au RCS de Tours sous le n<sup>o</sup> 317 538 056.

Le siège de l'Association est fixé au domicile de son directeur : Saint-Antoine-du-Rocher (37360), 10, lotissement du Moulin d'Ardrée.

Pour avis.

Michel ROUVIERE,  
Notaire associé.

BUREAU DE LA CIRCULATION

**ARRETE modificatif fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière**

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 17 mai 2000, l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1997 modifié, fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière ainsi que son annexe établissant la 2<sup>ème</sup> section de cette commission sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4. - I - Membres siégeant avec voix délibérative

E) Représentants des fédérations sportives

*1. Fédération Française de sport automobile*

- a) titulaire : M. Guy BOUCHER - "La Cholletterie" - 37250 Veigné,
- b) suppléant : M. Yvon DAGET - 4, rue de la Patalisse - 37300 Joué-lès-Tours.

*2. Fédération française de motocyclisme*

- a) titulaire : M. Philippe COIQUIL - "La Bouzinière" - 37420 Huismes,
- b) suppléant : M. Jacques BIJEAU - "L'écluse" - 37270 Larçay

ARTICLE 2. - L'annexe de la 2<sup>ème</sup> section de cette commission, prévue à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1997 est modifiée, conformément aux dispositions suivantes :

COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA SECURITE ROUTIERE

2EME SECTION - EPREUVES ET COMPETITIONS  
SPORTIVES

COMPOSITION

I - Monsieur le Préfet, ou son représentant,  
Président

II - Membres ayant voix délibérative

*A - Chefs de services de l'Etat*

1. M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, ou M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou leur représentant,
2. M. le Directeur Départemental de l'Équipement, ou son représentant,
3. M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant,
4. M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant.

*B - Représentants des fédérations sportives*

1. Epreuves de véhicules à moteur :
  - a) M. Guy BOUCHER, représentant titulaire de la Fédération française de sport automobile, ou son suppléant,
  - b) M. Philippe COIQUIL, représentant titulaire de la Fédération française de motocyclisme, ou son suppléant,
  - c) M. Claude ROUSSELET, représentant titulaire de la Fédération de karting, ou son suppléant,
  - d) M. Michel THOUIN, représentant titulaire de l'Union française des oeuvres laïques d'éducation physique, ou son suppléant,
2. Epreuves et manifestations cyclistes :
  - a) M. James BERLAND, représentant titulaire de la Fédération française de cyclisme, ou son suppléant,
  - b) M. Michel THOUIN, représentant titulaire de l'Union française des oeuvres laïques d'éducation physique, ou son suppléant,
  - c) M. Jean-Michel MERCIER, représentant titulaire de la Fédération sportive et gymnique du travail, ou son suppléant,
  - d) M. Louis BONVALET, représentant titulaire de la Fédération française de cyclotourisme ou son suppléant.

3. Epreuves et manifestations pédestres :

- a) M. Gilbert LEDEUIL, représentant titulaire de la Fédération française d'athlétisme, ou son suppléant,
- b) M. Jean-Michel MERCIER, représentant titulaire de la Fédération sportive et gymnique du travail, ou son suppléant,
- c) M. Michel THOUIN, représentant titulaire de l'Union française des oeuvres laïques d'éducation physique, ou son suppléant.

III - Membres ayant voix consultative

*A - Représentants de services de l'Etat*

1. M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, ou son représentant,
2. M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches, ou son représentant,
3. M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, ou son représentant,
4. M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ou son représentant.

*B - Personnalités associées*

1. Mmes et MM. les Maires des communes sur le territoire desquelles se déroulent les manifestations sportives sur routes pour lesquelles la commission doit donner son avis,
2. L'organisateur de l'épreuve ou de la manifestation s'il n'appartient pas aux fédérations sportives représentées dans le département.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1997 sont inchangées.

TOURS, le 17 mai 2000  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

**ARRETE portant autorisation de faire circuler un train touristique sur la voie ferrée d'intérêt local Chinon-Saint-Lazare-Richelieu - saison touristique 2000**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le code de la route, notamment son article R. 29 ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;  
VU le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et

l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU la convention tripartite conclue le 24 septembre 1993 entre la S.N.C.F., la Ville de Richelieu et l'Association des trains à vapeur de Touraine pour l'exploitation du tronçon Chinon Chinon Saint-Lazare, ensemble le dernier avenant à ladite convention en date du 7 juillet 1997;

VU la convention conclue le 3 juin 1985 entre la Ville de Richelieu et l'association des trains à vapeur de Touraine pour l'exploitation du tronçon Chinon Saint-Lazare-Ligré-Rivière, ensemble le dernier avenant à ladite convention en date du 30 décembre 1996 ;

VU la convention conclue le 30 décembre 1971 entre le Département d'Indre-et-Loire et la Ville de Richelieu pour l'exploitation du tronçon Ligré-Rivière-Richelieu, ensemble le dernier avenant à ladite convention en date du 20 mai 1996 ;

VU la convention conclue le 3 juin 1985 entre la Ville de Richelieu et l'association des trains à vapeur de Touraine pour l'exploitation du tronçon Ligré-Rivière-Richelieu, ensemble le dernier avenant à ladite convention en date du 30 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1996 portant autorisation de faire circuler un train touristique sur la voie ferrée d'intérêt Ligré-Rivière-Richelieu;

VU les arrêtés préfectoraux du 28 mai 1997 portant classement des passages à niveau sur la voie ferrée d'intérêt local Ligré-Rivière-Richelieu ;

VU la demande formulée le 14 juin 2000 par M. le Maire de Richelieu en vue d'obtenir l'autorisation de faire circuler un train touristique sur la voie ferrée d'intérêt local entre Chinon Saint-Lazare et Richelieu pour la saison touristique 2000 ;

VU le plan d'assurance-qualité d'entretien des voies établi par le maître d'ouvrage le 30 décembre 1996;

VU le rapport annuel, en date du 22 mai 2000, prévu par l'article 8 du plan d'assurance qualité susvisé ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur départemental de l'Équipement en date du 3 juillet 2000 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : M. le Maire de Richelieu et M. le Président de l'Association des Trains à Vapeur de Touraine sont autorisés à faire circuler un train touristique sur la voie ferrée d'intérêt local Chinon Saint-Lazare-Richelieu.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2000 au 31 mai 2001.

Elle sera reconduite sur production par M. le Maire de Richelieu avant le 31 mai de chaque année ou quinze jours au moins avant la date de mise en circulation du train touristique du plan d'assurance-qualité d'entretien des voies qui sera passé avant le 31 décembre de chaque année contractuellement avec le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 : La commune de Richelieu, représentée par son maire, et l'association des trains à vapeur de Touraine, représentée par son président, resteront responsables de tout incident ou accident pouvant survenir du fait de l'infrastructure ferroviaire et du matériel ferroviaire roulant.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Maire de Richelieu et M. le Président de l'association des trains à vapeur de Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée, pour information, à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, M. le Directeur départemental de l'Équipement, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire et MM. les Maires de Chinon, Ligré, Rivière, Assay et Champigny-sur-Veude.

TOURS, le 5 juillet 2000

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
François LOBIT

**ARRETE portant homologation d'un terrain de moto-cross - Villiers-au-Bouin - n° 24**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34, paragraphe III, chapitre II ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de la route, notamment l'article R 53 ;

VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1959 portant application du décret susvisé ;

VU l'arrêté ministériel du 17 février 1961 portant réglementation générale des épreuves et manifestations comportant la participation de

véhicules à moteur dans les lieux non ouverts à la circulation ;

VU le règlement type des manifestations de moto-cross rédigé par la Fédération de motocyclisme et approuvé par le Ministre de l'Intérieur conformément à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 17 février 1961 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

VU demande formulée par M. Joël CRUNELLE, président du moto-club de Villiers-au-Bouin, domicilié à Joué-lès-Tours - 12, allée de l'Hermitière, en vue d'obtenir l'homologation d'un terrain de moto-cross sis à Villiers-au-Bouin, au lieu-dit : "Le Bouloyer" ;

VU les pièces jointes à l'appui de cette demande ;

VU les conclusions favorables de l'enquête de commodo et incommodo, qui s'est déroulée du 22 mai 2000 au 6 juin 2000, à la mairie de Villiers-au-Bouin et de Couesmes, en application de l'article 10, 3<sup>ème</sup> § de l'arrêté ministériel du 17 février 1961 susvisé ;

VU l'avis de M. le maire de Villiers-au-Bouin;

VU l'avis de M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis de M. le Délégué départemental de la Fédération UFOLEP ;

VU l'avis de M. le Délégué départemental de la Fédération française de motocyclisme ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière, section : compétitions et épreuves sportives lors de sa séance du 14 juin 2000 en mairie de Villiers-au-Bouin et sur le circuit ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

#### ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le terrain de moto-cross sis au lieu-dit "Le Bouloyer" sur le territoire communal de Villiers-au-Bouin, loué au moto-club de Villiers-au-Bouin et géré par cette même association (siège social : mairie de Villiers-au-Bouin) est homologué sous le n° 24 comme piste reconnues valables pour les rencontres amicales ou officielles, départementales, régionales et inter-régionales de moto-cross pour une période de deux années à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Situation et caractéristiques du terrain et de la piste :

#### 1) Situation du terrain

Le terrain de moto-cross de Villiers-au-Bouin est situé au lieu-dit "Le Bouloyer", à environ 1 km 300 au nord-est de l'agglomération de Villiers-au-Bouin, bordé au nord par le CR 3 et au sud par le CR 6.

La piste est entièrement réalisée sur la parcelle n° 322 selon le cadastre de la commune.

#### 2) Description de la piste

La piste a une longueur de 1250 m pour une largeur minimale de 6 m.

La ligne de départ, d'une largeur de 27 m autorise la mise en place simultanée de 25 coureurs sur la première ligne. Elle est suivie d'une ligne droite de 95 m , se rétrécissant progressivement pour se terminer par un premier virage à gauche d'une largeur de 11 m.

Le poste de contrôle est situé, à l'extrême ouest du terrain, au bord de la piste, à environ 45 m de la ligne de départ, l'arrivée étant jugée au niveau de ce poste.

Cette piste présente 18 virages, des côtes, des descentes et des dépressions, réalisées par le moto-club de Villiers-au-Bouin, à partir d'un terrain plat.

Pour les concurrents, la sortie du parc qui leur est réservé, s'effectue en traversant le CR 3, afin de rejoindre la ligne de départ. Cette opération ne pourra s'effectuer que lorsque la circulation aura été préalablement interdite sur cette voie, par arrêté municipal.

#### 3) Caractéristiques techniques

Les dimensions des différentes sections de la piste, les lignes droites, les virages, le relief, les descentes ainsi que les profils des obstacles de saut, sont indiquées dans un document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Prescriptions imposées aux organisateurs

#### A - Mesures de sécurité

##### 1) Protection des spectateurs

Concernant la protection des spectateurs, les mesures de sécurité suivantes sont imposées aux organisateurs.

Les spectateurs seront séparés de la piste par un espace libre de 2 mètres au moins, protégé par

une ligne continue de clôture sont autour du circuit, constituée par du grillage de 1 m 20 de hauteur, soutenu par des poteaux espacés de 3 m maximum.

Par ailleurs, les organisateurs devront mettre en place de la rubalise pour baliser le cheminement des spectateurs et les emplacements réservés aux coureurs dans leur parc où le public sera interdit.

#### *Prescription particulière*

les tables de saut n° 8-12 et 14 figurant sur le plan annexé au présent arrêté devront être équipées de grillage latéral d'une hauteur suffisante de façon à ce qu'un pilote en difficulté ne chute pas sur le public.

#### 2) Protection des concurrents

Le tracé de la piste hors virage sera délimité des deux côtés par une rangée de pneumatiques semi enterrés ne présentant pas de danger pour les pilotes, l'usage de grands pneus debout étant proscrits en sortie de virage ou de bosses.

Chaque virage, côté intérieur et extérieur, sera matérialisé par une rangée de pneumatiques, empilés les uns sur les autres, et liés, d'une hauteur suffisante pour assurer une bonne protection.

Tout obstacle naturel ou artificiel situé en bordure, à proximité de la piste ou dans les trajectoires des coureurs devra être protégé par tout dispositif de sécurité.

#### 3) Service de secours

un service efficace de secours sera mis en place par les organisateurs pendant toute la durée des épreuves, ainsi que pendant les essais avant chaque manifestation. Ce service de secours fonctionnera tant au profit du public que des concurrents.

Il comprendra notamment :

- 1 médecin réanimateur, dont la présence sera obligatoire pendant toute la manifestation, y compris les essais,
- 1 ambulance servie par du personnel agréé
- 4 postes de secours au moins, installés aux points les plus critiques du circuit servis par une équipe de secouristes au moins munis de brancards.

Un itinéraire d'évacuation rapide des blessés vers le lieu d'hospitalisation le plus proche sera communiqué au service d'ordre.

Sur décision du médecin réanimateur, il pourra être fait appel au S.A.M.U.

Dans l'éventualité où l'ambulance procéderait à une évacuation, le directeur de course devra interrompre l'épreuve ; cette dernière ne pourra reprendre que lorsque, l'ambulance sera de nouveau en place à proximité du circuit.

#### 4) Service d'incendie

Un service efficace de lutte contre l'incendie devra être assuré par les soins des organisateurs. Ce service sera placé de telle façon qu'il pourra intervenir avec rapidité et efficacité sur l'ensemble du circuit, tant au profit du public que des concurrents, y compris dans le parc fermé des coureurs.

16 commissaires minimum devront être judicieusement répartis sur le circuit ; quatre d'entre-eux auront à leur disposition un extincteur au moins de capacité suffisante et connaître le fonctionnement et les modalités d'utilisation de l'appareil.

Une réserve d'extincteurs de capacité suffisante sera mis à la disposition du directeur de course.

En cas de besoin et afin de suppléer aux moyens de secours existants, les organisateurs pourront faire appel, par les n° 18 ou 112, au Service Départemental de Secours et d'Incendie.

#### *B - Divers*

L'accès du circuit sera strictement interdit à toutes personnes autres que les coureurs, directeurs de course, commissaires de course, personnel chargé du service d'ordre et personnel médical.

Des installations sanitaires devront être prévues aussi bien pour les spectateurs que pour les coureurs.

Le poste de chronométrage et de direction de la course ne sera accessible qu'à un nombre minimum de personnes indispensables pour le déroulement des épreuves.

Le stationnement de public à proximité immédiate du poste de chronométrage est formellement interdit.

#### *C - Parking*

Le fléchage des parkings, le rangement des véhicules sur ces aires de stationnement sera obligatoirement effectué par les soins des organisateurs.

**ARTICLE 4 : Réglementation de la circulation et du stationnement**

Lors de chaque manifestation, officielle ou amicale, la circulation et le stationnement seront réglementés de 7 heures à la fin des épreuves, par arrêté pris par M. le Maire de Villiers-au-Bouin.

L'accès au terrain de moto-cross devra se faire par la RD 135 et le CR 73 "Les Giraudières".

*Dispositions générales*

**ARTICLE 5 :** La pose et la dépose de la signalisation mise en place à l'occasion de chaque manifestation, notamment en ce qui concerne le fléchage, seront effectuées par les organisateurs et les panneaux de signalisation devront être conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La dépose devra être effectuée dès la fin de chaque manifestation.

Conformément à la réglementation en vigueur, les affiches et placards publicitaires mis en place par les organisateurs pour annoncer la manifestation, ne devront en aucun cas avoir pour appui les panneaux ou tous supports concernant la signalisation routière.

**ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée des épreuves, un service d'ordre devra être mis en place par les organisateurs et sous leur entière responsabilité.

**ARTICLE 7 :** Les frais du service d'ordre, de lutte contre l'incendie, de secours, de visite et de contrôle du circuit sont à la charge de l'organisateur et des bénéficiaires de l'homologation.

**ARTICLE 8 :** L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens et aux lieux par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion des épreuves et de leurs essais.

**ARTICLE 9 :** Aucune manifestation ou compétition ne pourra avoir lieu sur le terrain de moto-cross de Villiers-au-Bouin sans autorisation préfectorale.

Il appartiendra aux bénéficiaires de l'homologation de prendre toutes mesures utiles, afin que cette condition soit respectée scrupuleusement. Toute demande aux fins d'autorisation de manifestation sur ce terrain devra être adressée à la Préfecture d'Indre-et-Loire, Service de la Circulation, un mois et demi avant le déroulement de la manifestation. Le non respect de ce délai entraînera un refus systématique.

**ARTICLE 10 :** Toute modification aux caractéristiques de la piste devra être portée à la connaissance des autorités administratives.

**ARTICLE 11 :** L'arrêté préfectoral autorisant le déroulement de la compétition de moto-cross désignera l'autorité de gendarmerie qui sera chargée de représenter l'autorité administrative pour vérifier, avant la première épreuve, que l'ensemble des conditions mises à l'octroi de l'homologation est effectivement respecté. Elle peut si elle estime les mesures de sécurité insuffisantes, demander à l'autorité préfectorale que soit annulé le départ de la course ou faire imposer le renforcement de tel ou tel dispositif de sécurité.

L'autorisation des épreuves pourront être rapportées à tout moment par l'autorité préfectorale sur demande de M. le Lieutenant Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire ou de son représentant et après consultation des autorités sportives compétentes, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter, par les concurrents, les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyaient en vue de la protection du public et des concurrents.

**ARTICLE 12 :** L'autorisation administrative de chaque manifestation ne deviendra définitive qu'à partir du dépôt, par l'organisateur, à la Mairie de Villiers-au-Bouin, d'une attestation d'assurance valable pour la manifestation et conforme au modèle figurant à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 17 février 1961.

Une copie de cette attestation d'assurance devra être obligatoirement présentée avant le début de la manifestation au représentant de la gendarmerie.

Une copie de cette police d'assurance sera également adressée avant la manifestation, à la Préfecture d'Indre-et-Loire, Service de la Circulation.

**ARTICLE 13 :** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Lieutenant Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le Maire de Villiers-au-Bouin, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et M. CRUNELLE, président du moto-club de Villiers-au-Bouin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs à la préfecture et adressé pour information à :

- MM. le Directeur départemental de l'équipement de Tours,
- Mme la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. Philippe COIQUIL, délégué FFM "La Bouzinière" - 37420 Huismes,
- M. THOUIN, délégué UFOLEP, 57 bld Heurteloup à Tours,
- M. le Docteur GIGOT, médecin chef du S.A.M.U.
- Hôpital Trousseau - 37170 Chambray-lès-Tours.

TOURS, le 30 juin 2000  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général  
 François LOBIT

**ARRETE portant instauration d'un STOP sur les CR 3, 56 et 61 à l'intersection avec la R.D. 751 - commune de Mosnes**

Aux termes d'un arrêté conjoint de M. le Préfet d'Indre-et-Loire et de M. le Maire de Mosnes du 22 avril 2000, les usagers circulant sur les chemins ruraux n° 3, N°56 et 61 devront marquer un temps d'arrêt à l'intersection avec la RD 751 et céder le passage à tous les véhicules circulant sur la R.D. 751, commune de Mosnes.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les soins de la Direction Départementale de l'Équipement - Subdivision d'Amboise. La charge sera supportée par la collectivité intéressée conformément à l'instruction interministérielle n° 81-85 du 23 septembre 1981 ; en particulier, les frais de fourniture et de pose de l'ensemble de la signalisation afférente au régime de priorité défini à l'article R 27 du code de la route seront supportés par le Département.

Les dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Toutes prescriptions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont annulées.

TOURS le 24 mai 2000  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général,  
 François LOBIT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

**ARRETE portant autorisation d'organisation d'une manifestation commerciale - « Idées Week-end »**

Aux termes d'un arrêté du 31 mai 2000 l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2000 est modifié comme suit :

.....

« L'Agence BERTOLINO Olivier Organisation (BO2) 145 « chemin de la Forge, à Six Fours (83140) est autorisée à « organiser un salon intitulé « Idées Week-end » les 20 et « 21 janvier 2001.

« Ce salon se déroulera au Centre International des Congrès Vinci à Tours ».

Le reste sans changement.

Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général,  
 François LOBIT

**ARRETE modificatif à l'arrêté préfectoral du 13 mars 2000 portant autorisation d'une manifestation commerciale - salon « Tours du monde ».**

Aux termes d'un arrêté du 19 juin 2000, le salon intitulé « Tours du monde » autorisé à titre définitif par arrêté préfectoral du 13 mars 2000, prévu les 27 et 28 janvier 2001 est avancé aux 20 et 21 janvier 2001.

Ce salon est organisé par la SAEM Vinci au centre international de congrès Vinci à Tours.

L'édition 2001 bénéficie d'une autorisation définitive valable aussi longtemps que la manifestation conservera les caractères en fonction desquels elle a obtenu ladite autorisation, la demande initiale ayant été déposée dans les délais impartis.

Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général,  
 François LOBIT

**ARRETE modificatif à l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1999 portant fixation de la composition de la commission départementale de l'action touristique d'Indre-et-Loire.**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

VU la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

VU le décret n° 55-901 du 15 juillet 1955 relatif à l'exploitation des entreprises de remise et de tourisme ;

VU le décret n° 59-275 du 7 février 1959 modifié relatif au camping ;

VU le décret n° 66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants ;

VU le décret n° 68-476 du 25 mai 1968 modifié relatif aux villages de vacances ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action de services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1999 modifié par ceux des 30 juillet 1999, 23 février 2000 et 15 mai 2000 fixant la composition de la commission départementale de l'action touristique d'Indre-et-Loire ;

VU les propositions formulées le 15 mai 2000 par la fédération française de camping et de caravanning quant au remplacement de M. Bernard PINON décédé, par M. Jean PUEL, en qualité de membre suppléant au sein de la commission départementale de l'action touristique ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>. - L'article 1<sup>er</sup> notamment le titre I, 1<sup>ère</sup> formation H, de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1999 modifié fixant la composition de la commission départementale de l'action touristique d'Indre-et-Loire, est modifié ainsi qu'il suit :

#### « PREMIERE FORMATION »

« H) deux représentants des usagers de terrains de camping-caravanage

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques GRATEAU Délégué régional de la fédération française de camping et de caravanning 22, rue de Beaujardin 37000 Tours	M. Gilles MAUGUERET Délégué départemental de la fédération française de camping et de caravanning 9, rue Becquerel 37300 Joué-lès-Tours
M. Jean GREGOIRE	M. Jean PUEL

Commissaire fédéral de la fédération française de camping et de caravanning 11, rue de Brest 37100 Tours	Commissaire fédéral de la fédération française de camping et de caravanning 2, rue Jules Renard 37230 Fondettes
--	---

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de l'action touristique.

TOURS, le 5 juin 2000  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

#### ARRETE portant renouvellement de la commission départementale du plan de chasse pour le petit gibier

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code rural et notamment l'article R.225-7;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 1995, portant renouvellement de la commission départementale du plan de chasse petit gibier;

VU les propositions formulées par M. Le Président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire;

VU les propositions formulées par M. le Président du centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France et du Centre ;

VU les propositions formulées par M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;

VU les propositions formulées par M. le Président de l'association pour la santé, la protection et l'information sur l'environnement ;

VU les propositions formulées par M. le Président de la ligue de protection des oiseaux ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture;

#### ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commission départementale du plan de chasse pour le petit gibier est composée ainsi qu'il suit :

- *Membres de droit:*

- M. Le Préfet ou son représentant, Président,

- M. Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,
- M. Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, ou son représentant,
- M. Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, ou son représentant si des terrains soumis au régime forestier sont concernés.

- Intérêts cynégétiques :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Claude COUDERCHET Vice-président de la fédération départementale des chasseurs 24, place de la Résistance 37000 Tours	M. Jean GERBAULT Secrétaire général de la fédération départementale des chasseurs 15, rue des Bouvineries 37270 Montlouis-sur-Loire

- Intérêts sylvicoles :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. René de BOUILLE "La Perrée" 37330 Château-la-Vallière	M. Jean de CHENERILLES « Le Gerfaut » 37190 Azay-le-Rideau

- Associations de protection de la nature agréées :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Stéphane VALLEE Directeur de la ligue pour la protection des oiseaux - Délégation Touraine 111, rue Victor Hugo 37540 Saint-Cyr-sur-Loire	M. Damien THIERRY Président de la ligue pour la protection des oiseaux - Délégation Touraine 25, quai Portillon 37540 Saint-Cyr-sur-Loire

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Enogat REFFET Trésorier de la fédération départementale des chasseurs 1, rue du Calvaire 37370 Saint-Paterne-Racan	M. André ARRAULT Administrateur de la fédération départementale des chasseurs 39, rue de Jonceray 37310 Reignac-sur-Indre
M. Pierre BONNEAU Maire de Chemille-Sur-Dême « Rappelé » 37370 Chemillé-sur-Dême	M. Michel HUBERT Technicien de la fédération départementale des chasseurs 2, lotissement Bellevue 37320 Esvres-sur-Indre
M. Alain BELLOY Trésorier-adjoint de la fédération départementale des chasseurs "La Champlonnière" 37110 Villedomer	M. Michel TREFOUX Vice-président de l'association départementale des chasseurs de gibier d'eau 10, rue de la Traversière 37000 Tours
	M. Abel BESSE Président de l'association pour la santé, la protection et l'information sur l'environnement 104, rue Victor Hugo 37540 Saint-Cyr-sur-Loire
	Mme Micheline SOMMER membre du conseil d'administration de l'association pour la santé, la protection et l'information sur l'environnement 57, rue des Carnaux -appt 13 37510 Ballan-Miré
	ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres désignés à l'article 1 <sup>er</sup> sera de cinq ans. Dans le cas où l'un de ceux-ci cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, le membre désigné en remplacement le serait pour la durée restant à courir jusqu'au terme du mandat en cours .
	ARTICLE 3 : Cette commission se réunira à la diligence de son Président . Ses décisions seront prises à la majorité des voix, celle du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.
	ARTICLE 4 : La commission pourra recueillir l'avis de toute personne qu'elle jugera utile de consulter .

- Intérêts agricoles :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Alain MADELMONT 143, route de Saint-Genouph 37520 La Riche	M. Michel GERBAULT 84, route de Saint-Agnan 37270 Montlouis-sur-Loire
M. Serge ESTEVE « Les Grandes Rues » 37220 Sazilly	M. Roger MARPAULT 8 bis, route de Saint-Ouen- Les-Vignes 37530 Cangey

ARTICLE 5 : La commission aura pour mission :

- d'examiner les demandes de plans de chasse individuels ;
- de proposer au Préfet le nombre maximum et le nombre minimum de têtes de gibier susceptibles d'être prélevées ou tuées selon les territoires considérés durant une période précisée dans les arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département .

ARTICLE 6 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture d'Indre et Loire à Tours, et le secrétariat est assuré par M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt .

ARTICLE 7 : Le secrétariat administratif assurera toutes les tâches matérielles préparatoires ou consécutives aux décisions de la commission et notamment :

- la réception des demandes de plans de chasse individuels,
- la centralisation et la mise en forme du dossier de chaque demande en vue de son examen par la commission ,
- la notification de la décision du Préfet à chaque demandeur .

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 19 juin 1995 est abrogé.

ARTICLE 9 - MM. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Président de la Fédération départementale des chasseurs d'Indre et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à :

- MM. Les Sous-Préfets des arrondissements de Chinon et Loches,
- chacun des membres.

TOURS, le 16 juin 2000

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

### **ARRETE portant institution d'une réserve de chasse et de la faune sauvage sur la commune de Saint-Paterne-Racan**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural, notamment ses articles R 222-82 et R.222-91 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1991 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1997 définissant le contenu et les modalités de présentation des demandes d'autorisation de

destruction d'animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage ;

VU la demande de réserve formulée le 10 mai 2000 par Monsieur Jean-Pierre GEORGET domicilié à Saint-Paterne-Racan, lieu-dit « La Mignonnerie » ; Les

Famouse s

VU l'avis de M. Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire ;

VU l'avis de M. Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage sur le territoire de la commune de Saint-Paterne-Racan, les terrains suivants figurant en annexe, d'une superficie totale de 19 hectares 27 ares 03 centiares.

ARTICLE 2 : La mise en réserve est prononcée à compter de la date du présent arrêté pour une durée de six années renouvelables par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : En cas de cessation de réserve, la demande devra être adressée au Préfet, par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la date d'échéance.

ARTICLE 4 : Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve désignée, sauf lorsqu'un plan de chasse est attribué pour le maintien des équilibres biologiques et agrosylvocynégétiques, sous réserve que son exécution soit compatible avec la protection du gibier et sa tranquillité.

ARTICLE 5 : Les mesures prises éventuellement par arrêtés préfectoraux pour la destruction des animaux nuisibles, la conservation des biotopes à l'alimentation, à la reproduction, à la tranquillité et à la survie du gibier devront être respectées.

ARTICLE 6 : La réserve devra être signalée par panneaux conformes apposés sur le terrain d'une manière apparente.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et M. le Maire de Saint-Paterne-Racan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois aux lieux et emplacements habituels, et publié au recueil des actes administratifs.

TOURS, le 29 juin 2000

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
François LOBIT

### **ANNEXE**

Nom de la réserve	Références cadastrales	Superficie	Références cadastrales	Superficie	Superficie totale
Section E					
Parcelles n°162		67a 75 ca	Parcelles n°178	25a 10ca	
163		31a 25ca	179	41a 80ca	
593		1ha12a53ca	180a	17a 10ca	

594	64a 57ca	180b	21a 30ca
165	29a 55ca	181	11a 75ca
167	33a 45ca	182	12a 35ca
168	7a 90ca	183	12a 90ca
169	30a 70ca	530	19a 36ca
170	19a 40ca	531	29a 99ca
171	18a 40ca	185	17a 85ca
172	21a 10ca	186	54a 70ca
173	14a 05ca	187	63a 25ca
174	31a 80ca	188	39a 43ca
176	12a 00ca	189	18a 77ca
177	22a 80ca	514	39a 45ca

9ha 42a  
35ca

**DECISION de la commission départementale d'équipement commercial - extension de la surface de vente du supermarché INTERMARCHE, implanté à Veigné**

La décision *favorable* de la commission départementale d'équipement commercial en date du 25 mai 2000 relative à l'extension de 691 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché *INTERMARCHE*, implanté à *Veigné*, totalisant ainsi 1 891 m<sup>2</sup>, sera affichée pendant deux mois à la mairie de Veigné, commune d'implantation.

**DECISION de la commission départementale d'équipement commercial - régularisation de la surface de vente et extension de la station-service annexée à l'INTERMARCHE de Veigné**

La décision *favorable* de la commission départementale d'équipement commercial en date du 25 mai 2000 relative à la régularisation de la surface de vente de 225 m<sup>2</sup> et l'extension de 50 m<sup>2</sup> de la station-service annexée à l'*INTERMARCHE* de *Veigné*, 2 rue de Tivoli, totalisant 275 m<sup>2</sup> et 7 positions de ravitaillement multiproduits plus une position G.P.L., sera affichée pendant deux mois à la mairie de Veigné, commune d'implantation.

Nom de la réserve	Références cadastrales	Superficie	Références cadastrales	Superficie	Superficie totale
La Gaulier	Section E Parcelles n°191 193 194	1ha01a75ca 50a 00ca 40a 95ca			1ha 92a 70ca
La Borde aux Oiseaux	Section E Parcelles n°195 196 197	1ha78a60ca 50a 40ca 1ha02a30ca	Parcelles n°199 200 204	20a 15ca 15a 70ca 38a 35ca	4ha 05a 50ca
Luène	Section E Parcelles n°253 254	7a 55ca 20a 10ca	Parcelles n°255 525	7a 45ca 1ha 17a 33ca	2ha 34a 05ca
Lucé	Section E 244 245 247	1ha 00a 30ca 48a 90ca 38a 45ca	Parcelles n°248 249	39a 25ca 7a 15ca	1ha 52a 43ca

Soit une superficie totale de la réserve de  
19 Hectares 27 ares 03 centiares.

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE  
L'EMPLOI

**DECISION de la commission départementale d'équipement commercial - régularisation de la station de distribution de carburants annexée au supermarché à enseigne ATAC, implanté à Tours nord**

La décision *favorable* de la commission départementale d'équipement commercial en date du 25 mai 2000 relative à la régularisation de la station de distribution de carburants annexée au supermarché à enseigne *ATAC*, implanté rue Frédéric Chopin à *Tours nord*, totalisant 80 m<sup>2</sup>, dont 11 m<sup>2</sup> de stockage de gaz et 4 positions de ravitaillement sera affichée pendant deux mois à la mairie de Tours, commune d'implantation.

**DECISION de la commission départementale d'équipement commercial - création d'un magasin de vente d'accessoires et équipements automobiles à l'enseigne ELDORAUTO, implanté ZAC "Espace Tours Synergie" à Tours**

La décision *favorable* de la commission départementale d'équipement commercial en date du 14 juin 2000 relative à la création d'un magasin de vente d'accessoires et équipements automobiles à l'enseigne *ELDORAUTO*, d'une surface de vente de 2 800 m<sup>2</sup>, implanté ZAC "Espace Tours Synergie" rue Arthur Rimbaud à *Tours*, sera affichée pendant deux mois à la mairie de Tours, commune d'implantation.

**DECISION de la commission départementale d'équipement commercial - création d'un garage automobile à enseigne RENAULT, implanté ZAC "Espace Tours Synergie" à Tours**

La décision *favorable* de la commission départementale d'équipement commercial en date du 14 juin 2000 relative à la création d'un garage automobile à enseigne *RENAULT*, d'une surface totale de 1 270 m<sup>2</sup>, dont 600 m<sup>2</sup> de surface de vente intérieure et 670 m<sup>2</sup> de surface de vente extérieure, implanté ZAC "Espace Tours Synergie" rue Albert Einstein à *Tours*, sera affichée pendant deux mois à la mairie de Tours, commune d'implantation.

**DECISION de la commission départementale d'équipement commercial - création d'un magasin de commerce de détail spécialisé dans le bricolage à enseigne M. BRICOLAGE, implanté à Loches**

La décision *favorable* de la commission départementale d'équipement commercial en date du 11 juillet 2000 relative à la création d'un magasin de commerce de détail spécialisé dans le bricolage d'une surface de vente de 2 880 m<sup>2</sup> à enseigne *M. BRICOLAGE*, implanté à *Loches*, avenue A. Briand, sera affichée pendant deux mois à la mairie de Loches, commune d'implantation.

**ARRETE portant dérogation au repos dominical des salariés de l'OPAC 37**

LE PREFET du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 221-6 et R 221-1 du code du travail,

VU la demande de dérogation présentée le 6 décembre 1999 par l'OPAC 37, 10, rue de Jérusalem 37017 Tours cedex tendant à obtenir une dérogation au principe du repos dominical obligatoire pour 21 salariés (*des communes d'Esves-sur-Indre, Descartes, Loches, Beaulieu-les-Loches, Ballan-Miré, Chinon, Richelieu, Bourgueil, Langeais, Vouvray et Bléré*) chargés de l'assemblage des ordures ménagères et du nettoyage de parties communes, (30 mn à 3 h de travail dominical selon les cas),

APRES consultation du conseil municipal des communes concernées et des organisations syndicales de salariés C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C.,

CONSIDERANT les avis favorables des maires d'Esves-sur-Indre, Loches, Ballan-Miré, Chinon, Richelieu, Bourgueil, Langeais, Vouvray et Bléré, et des U.D. F.O. et C.F.T.C.,

CONSIDERANT l'absence d'avis défavorable,

CONSIDERANT que les opérations de ramassage des ordures ménagères par les services municipaux tôt le lundi matin, nécessitent leur assemblage préalable qui ne saurait se faire dans la nuit du dimanche au lundi sans causer une nuisance sonore importante aux "clients/locataires",

CONSIDERANT ainsi que le rejet de la demande serait préjudiciable au public concerné (les clients/locataires),

CONSIDERANT que le repos hebdomadaire objet des Art. L 221-2 et L 221-4 combinés sera donné le samedi,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité d'entreprise joint à la demande,

SUR avis du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er: La Direction de l'OPAC 37 est autorisée à déroger à l'obligation de donner le repos hebdomadaire le dimanche à 21 salariés des communes désignées, dans les conditions susmentionnées.

ARTICLE 2 : La programmation des heures de travail du dimanche devra respecter les dispositions de l'Art. L 220-1 du Code du Travail relatives au droit des salariés à bénéficier d'un repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures consécutives.

ARTICLE 3 : La présente dérogation vaut pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie et tous les autres agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

TOURS, le 27 juin 2000

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

François LOBIT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**ARRETE portant modification de la composition de la commission d'aménagement foncier de la commune de Chanceaux-sur-Choisille - Projet autoroutier A.28 Tours/Le Mans**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 instituant et constituant une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de Chanceaux-sur-Choisille,

VU les courriers de M. GILBERT René en date du 6 avril 2000 et de M. le Président de la Chambre d'Agriculture en date du 15 juin 2000,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : La composition de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Chanceaux est fixée ainsi qu'il suit :

- *Président titulaire* : M. Raymond BEIGNON
- *Président suppléant* : M. Jacques GAUTHIER

- *Madame le Maire de Chanceaux-sur-Choisille*,
- *Conseiller municipal* : M. Pierre DAVIAUD

➤ *Représentant du Président du Conseil Général* :  
Titulaire : M. René BODET, Conseiller Général du canton de Vouvray,  
Suppléant : M. Eric GIBOUIN, Chef du Service du Développement Local et de l'Agriculture

➤ *Membres exploitants titulaires* :

- M. Pierre DUCHAMP  
Les Landes  
37390 Chanceaux-sur-Choisille,
- M. Jean Claude ROBIN  
77 rue de la Ménardièrre  
37390 Chanceaux-sur-Choisille,
- M. Yves PEINEAU  
La Chûte  
37390 Chanceaux-sur-Choisille,

➤ *Membres exploitants suppléants* :

- M. Michel GILET  
Couleur  
37390 Chanceaux-sur-Choisille,
- Mme Marie-Christine GILBERT  
Le Clos Neuf  
37390 Mettray,

➤ *Membres propriétaires titulaires* :

- M. Pierre ROBIN  
Grands Champs  
37390 Chanceaux-sur-Choisille,
- M. Serge RIPAULT  
113 rue du Bocage  
37540 Saint-Cyr-sur Loire,
- M. Jacques COURIER DE MERE  
La Chûte

37390 Chanceaux-sur-Choisille,

➤ *Membres propriétaires suppléants* :

- M. André COCHARD  
Chemin du Plessis  
37390 Chanceaux-sur-Choisille,
- M. Gatien GUEREAULT  
Petits Champs  
37390 Chanceaux-sur-Choisille,

➤ *Personnes qualifiées en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages* :

- M. Jean Michel POUPINEAU, représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

9 impasse Heurteloup  
37000 Tours,

- M. Jacques MANEUX, représentant le Président du Comité de Touraine de la Randonnée Pédestre  
Office du Tourisme  
78 rue Bernard Palissy  
37000 Tours,

- Mme Armelle de ROCHAMBEAU  
La Sillonnière  
37390 Chanceaux-sur-Choisille,

➤ *Fonctionnaires* :

- L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,.
- L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux, Chef du Service Aménagement Rural de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,

➤ *M. le délégué du Directeur des Services Fiscaux*,

➤ *M. le représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine*.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 8 février 2000 sont inchangées.

ARTICLE 3 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Maire de Chanceaux-sur-Choisille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la mairie intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 4 juillet 2000  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
François LOBIT

**ARRETE portant institution et constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes**

**d'Athée-sur-Cher et de Truyes - Projet autoroutier A.85 Tours/Vierzon**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret ministériel en date du 12 juillet 1995 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la section Tours-Vierzon de l'autoroute A.85, notamment l'article 5,

VU les articles L 121-1, L 121-2, L 121-4 et R 121-1 du code rural, relatifs au rôle et à la composition de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier,

VU les articles L 123-24, R 123-30, R 123-31 du code rural relatifs aux opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics à caractère linéaire,

VU l'ordonnance du 6 janvier 2000 de M. le Premier Président de la cour d'appel d'Orléans désignant un président titulaire et un président suppléant.

VU la désignation d'un représentant par M. le Président du Conseil Général,

VU la délibération du conseil municipal d'Athée-sur-Cher relative à l'élection des membres propriétaires en date du 20 août 1999,

VU la délibération du conseil municipal de Truyes relative à l'élection des membres propriétaires en date du 23 septembre 1999,

VU la désignation des membres exploitants établie par M. le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, en date du 6 décembre 1999,

VU la proposition de M. le Président de la Chambre d'Agriculture relative à la désignation d'une personne qualifiée en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages,

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement en date du 9 juin 2000 relatif à la désignation des personnes qualifiées pour la protection de la nature,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>: Une commission intercommunale d'aménagement foncier est instituée dans les communes d'Athée-sur-Cher, (canton de Bléré) et Truyes (Canton de Chambray les Tours).

ARTICLE 2 : La composition de cette commission est fixée ainsi qu'il suit :

➤ *Président titulaire* : M. Jacques GAUTHIER

➤ *Président suppléant* : M. Raymond BEIGNON

➤ *Madame le Maire de Athée-sur-Cher*

➤ *Monsieur le Maire de Truyes*

➤ *Représentant du Président du Conseil Général :*

Titulaire : M. Georges FORTIER, Conseiller Général du Canton de Bléré

Suppléant : M. Eric GIBOUIN, Chef du Service du Développement Local et de l'Agriculture

➤ *Membres exploitants titulaires :*

- M. Etienne HAUDESTAINE

L'Erable

37270 Athée sur Cher

- M. Jean-Pierre DAUPHIN

4 rue de la Haute Borne

37150 Bléré

- M. Jacky PAVILLON

Brosd'ail

37320 Truyes

- M. Gérard GAUME

Les Giletteries

37320 Truyes

➤ *Membres exploitants suppléants :*

- M. Francis RICHER

11 rue Tour du Brandon

37270 Athée sur Cher

- M. Claude DESGROUAS

Les hallebardeaux

37320 Truyes

➤ *Membres propriétaires titulaires :*

- Mme Christèle GOUGEON

8 rue des Bertinelles

37270 Athée-sur-Cher

- M. Kléber MARINIER

La Sciasserie

37270 Athée-sur-Cher

- M. François BERTHAULT

Les Grandes Maisons

37320 Truyes

- M. Georges LEGUAY

Les Granges Rouges

37270 Azay-sur-Cher

➤ *Membres propriétaires suppléants :*

- Mme Françoise VERNA

2 rue des Genévriers

37270 Athée sur Cher

- Mme Ghislaine FOUCHER

14 rue du Veaugaudet

37320 Truyes

➤ *Personnes qualifiées en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages :*

- M. Guillaume FAVIER représentant la Fédération Départementale des Chasseurs

9 impasse Heurteloup

37000 Tours

- M. Jean-Claude RAYMOND Président du Comité de Touraine de la Randonnée Pédestre

Office du Tourisme

78 rue Bernard Palissy  
37000 Tours

- M. Gilbert AVENET  
6 route de Bléré  
37320 Truyes

➤ *Fonctionnaires :*

- L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant.
- L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux, Chef du Service Aménagement Rural de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,

➤ *M. le délégué du Directeur des Services Fiscaux,*

➤ *M. le représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine.*

ARTICLE 3 : Un représentant de la Société COFIROUTE dont le siège est situé 6 à 10 rue Troyon – 92316 Sèvres, maître d'ouvrage, siègera à titre consultatif au sein de la commission.

ARTICLE 4 : La commission aura son siège à la mairie d'Athée-sur-Cher.

ARTICLE 5 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et les Maires d'Athée-sur-Cher et Truyes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux mairies intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS le 4 juillet 2000  
Pour le Préfet et par Délégation  
Le Secrétaire Général  
François LOBIT

**ARRETE portant institution et constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Bléré, Sublaines et Cigogné - Projet autoroutier A.85 Tours/Vierzon**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret ministériel en date du 12 juillet 1995 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la section Tours-Vierzon de l'autoroute A.85, notamment l'article 5,

VU les articles L 121-1, L 121-2, L 121-4 et R 121-1 du code rural, relatifs au rôle et à la composition de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier,

VU les articles L 123-24, R 123-30, R 123-31 du code rural relatifs aux opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics à caractère linéaire,

VU l'ordonnance du 6 janvier 2000 de M. le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans désignant un président titulaire et un président suppléant.

VU la désignation d'un représentant par M. le Président du Conseil Général,

VU la délibération du conseil municipal de Bléré relative à l'élection des membres propriétaires en date du 16 septembre 1999,

VU la délibération du conseil municipal de Sublaines relative à l'élection des membres propriétaires en date du 8 octobre 1999,

VU la délibération du conseil municipal de Cigogné relative à l'élection des membres propriétaires en date du 2 août 1999,

VU la désignation des membres exploitants établie par M. le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, en date du 6 décembre 1999,

VU la proposition de M. le Président de la Chambre d'Agriculture relative à la désignation d'une personne qualifiée en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages,

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement en date du 19 juin 2000 relatif à la désignation des personnes qualifiées pour la protection de la nature,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Une commission intercommunale d'aménagement foncier est instituée dans les communes de Bléré, Sublaines et Cigogné, canton de Bléré.

ARTICLE 2 : La composition de cette commission est fixée ainsi qu'il suit :

- *Président titulaire :* M. Jacques GAUTHIER
- *Président suppléant :* M. Raymond BEIGNON

- *Monsieur le Maire de Bléré*
- *Monsieur le Maire de Sublaines*
- *Monsieur le Maire de Cigogné*

➤ *Représentant du Président du Conseil Général :*  
Titulaire : M. Georges FORTIER, Conseiller Général du canton de Bléré.

Suppléant : M. Eric GIBOUIN, Chef du Service du Développement Local et de l'Agriculture

- *Membres exploitants titulaires :*  
- M. Michel MANGEANT

- 14 rue de la Gratte Paille  
37150 Bléré
- M. Régis PAJOT  
Le Pineau  
37150 Bléré
  - M. Laurent HARTMANN  
Les Quentins  
37310 Sublaines
  - Mme Jany DELANGLE  
1 rue Cotentière  
37310 Sublaines
  - M. Pascal CHAMPION  
4 La Peignière  
37310 Cigogné
  - M. Jacques LAVESSE  
12 Le Coudray  
37310 Cigogné

➤ *Membres exploitants suppléants :*

- M. Jean-Pierre BERTRAND  
26 Les Vallées  
37150 Bléré
- M. Alain LAUGAIS  
Ferme des Villaines  
37310 Sublaines
- M. Francis GIRAULT  
24 rue de Janceray  
37310 Reignac/Indre

➤ *Membres propriétaires titulaires :*

- M. Alain TILLOUX  
15 La Barbottière  
37150 Bléré
- M. Serge CALLU  
Les Moues  
37150 Bléré
- M. Philippe BOISSE  
Cours  
37310 Sublaines
- M. Guy JOUANNEAU  
Cours  
37310 Sublaines
- Mme Paule MAUSSION  
La Cour pavée  
37310 Cigogné
- Mme Françoise GUILLARD  
La Cour pavée  
37310 Cigogné

➤ *Membres propriétaires suppléants :*

- M. Claude ROY  
Foix  
37150 Bléré
- M. André GIBEAUD  
La Guichardière  
37310 Sublaines
- M. Pierre LATOUR  
Les Palluds  
37310 Cigogné

- *Personnes qualifiées en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages :*
- M. Guillaume FAVIER, représentant la Fédération Départementale des Chasseurs  
9 impasse Heurteloup  
37000 Tours
  - M. Stéphane VALLEE, directeur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux  
148 rue Louis Blot  
37540 Saint-Cyr-sur-Loire
  - M. Thierry SAILLARD  
Chemin de Chambes  
37310 Cigogné

➤ *Fonctionnaires :*

- L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant.
- L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux, Chef du Service Aménagement Rural de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,

➤ *M. le délégué du Directeur des Services Fiscaux,*

➤ *M. le représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine.*

ARTICLE 3 : Un représentant de la société COFIROUTE dont le siège est situé 6 à 10 rue Troyon – 92316 Sèvres, maître d'ouvrage, siègera à titre consultatif au sein de la commission.

ARTICLE 4 : La Commission aura son siège à la mairie de Bléré.

ARTICLE 5 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et les Maires de Bléré, Sublaines et Cigogné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux mairies intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS le 5 juillet 2000  
Pour le Préfet et par Délégation  
Le Secrétaire Général  
François LOBIT

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
INDRE-ET-LOIRE**

**ACTE REGLEMENTAIRE relatif au site  
internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr)**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA C.N.A.F. du 14 septembre 1999

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n°78-774 du 17 juillet 1978 modifié pris pour l'application de la loi précitée,

VU les articles L.223-1 et L.583-3 du code de la sécurité sociale,

VU l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés, réputé favorable à compter du 14 août 1999,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Il est créé au centre serveur national (situé à Valbonne) un site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) dans le cadre duquel est mis en oeuvre un traitement automatisé d'informations nominatives pour la collecte de données par le biais d'un formulaire de demande d'aide au logement étudiant.

ARTICLE 2 : Cette application permet :

- une saisie électronique de la demande d'aide au logement,
- l'édition du formulaire et de la liste des pièces justificatives personnalisées
- l'enregistrement automatique des données saisies par l'étudiant pour traitement par la C.A.F.

L'application vise à améliorer le fonctionnement du service public et la qualité de service aux allocataires.

ARTICLE 3 : Les catégories d'informations nominatives traitées sont :

- Identité du demandeur et du conjoint ou concubin :  
Noms, prénom, date de naissance,  
Nationalité (Français - C.E.E./E.E.E. - Autre),  
N° de téléphone,  
N° allocataire (le cas échéant),
- N.I.R.
- Situation familiale
- Logement :  
Date d'entrée dans les lieux  
adresse du logement
- Activité professionnelle du demandeur et du conjoint ou concubin
- Situation économique et financière :  
Nature et montant des ressources du demandeur et du conjoint ou concubin  
Domiciliation bancaire  
Numéro de la demande (attribué par le système)

ARTICLE 4 : Les destinataires de ces informations sont les agents habilités de la C.A.F. dont relève la demande de prestation.

ARTICLE 5 : Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du directeur de la caisse d'allocations familiales concernée.

Les utilisateurs du site sont informés de leurs droits au moyen de mentions figurant au sein de l'application.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée par la C.N.A.F. dans le guide des textes réglementaires édité par l'UCANSS.

Elle sera insérée dans le recueil départemental des actes administratifs et tenue à la disposition du public dans les locaux d'accueil des caisses d'allocations familiales utilisatrices.

---

Le conseil d'administration de la C.A.F. Touraine décide la mise en oeuvre de l'offre de service « demande d'allocation logement étudiant » - Réunion du 26 juin 2000.

Le traitement automatisé mis en oeuvre par la Caisse de Touraine est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et prend le nom de site local : [www.touraine.caf.fr](http://www.touraine.caf.fr)

Il est placé sous la responsabilité de son directeur.

Le droit d'accès aux informations s'exerce auprès de son directeur.

LE DIRECTEUR  
Sylviane BESSON



Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *02.47.60.46.15*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs :

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 20 F. l'exemplaire, 120 F. l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : François LOBIT, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 400 exemplaires.

Dépôt légal : *18 juillet 2000* - N° ISSN 0980-8809.